

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS
D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2009-2010

DOSSIER : R-3677-2008

RÉGISSEURS : M. MICHEL HARDY, président
Me RICHARD LASSONDE
Mme LOUISE PELLETIER

AUDIENCE DU 10 DÉCEMBRE 2008

VOLUME 7

ODETTE GAGNON et JEAN RIOPEL
Sténographes officiels

| |
|----------------------------|
| Régie de l'énergie |
| DOSSIER: R-3669-2008 |
| DÉPOSÉE EN AUDIENCE |
| Date: 18/02/2011 |
| Pièces n°: B-201 en liasse |

R-3677-2008
10 décembre 2008

PREUVE - RNCREQ

- 114 -

LE PRÉSIDENT :

Maître Fraser, pas de...

Me ÉRIC FRASER :

Non, pas d'objection.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Monsieur Lazar est reconnu comme expert en tarification.

Me ANNIE GARIEPY :

Je vous remercie.

Dans le cas du témoin monsieur Raphals, la demande de reconnaissance de statut est à l'effet donc d'un expert en tarification, stratégie et structure tarifaire dont le Distributeur a annoncé qu'il entendait contester le statut dans une lettre du dix-sept (17) septembre, pièce B-7.

Me ÉRIC FRASER :

Effectivement, Monsieur le Président, on conteste la qualification demandée et il y aura voir-dire, bien, oui. Alors, si on me le permet, je vais poser mes questions de voir-dire. A moins que vous ayez d'autres représentations à faire.

Me ANNIE GARIEPY :

Bien en fait, j'avais quelques questions pour aider à la qualification du témoin mais si mon collègue souhaite commencer avec ses questions là, je ne

vois pas d'objection dans la mesure où j'ai la possibilité de plaider après coup.

LE PRÉSIDENT :

Mais commencez vos questions, Maître Gariepy.

Me ANNIE GARIEPY :

D'accord, je vous remercie.

QUALIFICATION D'EXPERT

INTERROGÉ PAR Me ANNIE GARIEPY :

Q. [25] Donc, Monsieur Raphals, pouvez-vous me dire dans un premier temps, quel est le mandat que le RNCREQ vous a octroyé dans ce dossier?

M. PHILIP RAPHALS :

R. Avec plaisir. C'était d'abord d'analyser les coûts d'abonnement applicables au tarif domestique ainsi que les composantes de la redevance; d'analyser les impacts sur différentes catégories de consommateurs domestiques d'un ajustement de leur redevance en fonction des coûts; de proposer des mesures pour atténuer les conséquences néfastes d'un tel ajustement, le cas échéant; et de formuler les recommandations quant à la redevance ainsi que les mesures additionnelles requises, le cas échéant.

Q. [26] Merci. Si je fais référence au dossier 3644 pendant lequel vous avez collaboré avec monsieur Lazar, pouvez-vous maintenant nous dire comment

R-3677-2008
10 décembre 2008

PHILIP RAPHALS
Qual. expert

- 116 - Int. Me Annie Gariepy

s'est établie la collaboration avec monsieur Lazar dans le présent dossier?

R. Dans le présent dossier, après, bien sûr, on a discuté le dossier au téléphone mais j'ai préparé mon rapport de façon, je l'ai préparé seul et transmis après à monsieur Lazar, ce qui est différent de dans le passé où on avait travaillé très conjointement dans la préparation de ce rapport.

Q. [27] D'accord. Pouvez-vous également me dire en quoi votre expertise est différente de celle que vous avez produite dans le dossier antérieur soit le dossier R-3644?

R. En 3644, nous avons abordé une question beaucoup plus large qui était différents aspects de la structure domestique. Ici, on s'est concentré sur les questions retenues par la Régie pour étude qui était donc la redevance. Mais aussi dans le... l'année passée, on avait fait une modélisation finalement du système de tarification pour pouvoir déduire les conséquences sur les revenus d'une différente structure tarifaire. Cette année, on n'a pas essayé de faire cet exercice, on était convaincus par les commentaires du Distributeur que c'était impossible de le faire de façon assez

R-3677-2008
10 décembre 2008

PHILIP RAPHALS
Qual. expert

- 117 - Int. Me Annie Gariepy

fiable avec les informations qu'il aurait pu nous donner. Donc, on a évité cet aspect de modélisation.

Q. [28] Maintenant, j'aimerais prendre, reprendre votre CV avec vous puis j'aimerais que vous puissiez nous expliquer les expériences professionnelles qui sont pertinentes à votre expertise en matière de tarification?

R. Le...

Q. [29] Pardonnez-moi, je voulais juste ajouter, si vous voulez bien spécifier également les publications à l'intérieur de cette réponse?

R. Oui. La tarification est loin d'être, je dois dire, est loin d'être ma première préoccupation professionnelle mais c'est un sujet que j'ai touché à différentes reprises au long de ma carrière. Je peux diriger votre attention à la page 14 de mon CV, en quatre-vingt-quinze (95), j'ai fait une étude à la demande du ministère des Ressources naturelles du Québec concernant la réglementation en Colombie-Britannique, sur laquelle j'ai passé quelques semaines à Vancouver avec la Commission et j'ai appris leur approche à la réglementation. Le focus principal était la planification des ressources mais on avait aussi regardé et j'ai

R-3677-2008
10 décembre 2008

PHILIP RAPHALS
Qual. expert

- 118 - Int. Me Annie Gariepy

beaucoup appris et rapporté de mon étude, le processus qui suivait pour... concernant la tarification.

(11 h 52)

Je mentionnerais également à la page 13, en quatre-vingt-dix-huit (98), j'ai préparé une étude conjointement avec monsieur Dunsky sur la réglementation des tarifs d'électricité avec le sous-titre « Discussion des approches traditionnelles et incitatives et leurs effets sur l'efficacité énergétique » alors qui était lors d'une comparaison entre la tarification basée sur le coût versus une tarification plus type incitative.

Sur la même page, en deux mille un (2001), ce n'est pas strictement tarification mais c'est très en lien avec les tarifs, c'était une étude de balisage faite pour un groupe de travail entre Hydro-Québec Recouvrement et un groupe, une série de groupes de consommateurs concernant les différentes approches utilisées pour aider les ménages à faible revenu avec les problèmes de factures électriques un peu partout en Amérique du Nord surtout aux États-Unis.

A la page 12 et plus récemment, en deux

R-3677-2008
10 décembre 2008

PHILIP RAPHALS
Qual. expert

- 119 - Int. Me Annie Gariepy

mille sept (2007), j'ai fait une étude concernant les coûts de l'entente Alcan mais pour faire cette étude qui était une étude très quantitative, j'ai été appelé à faire une modélisation de l'évolution des tarifs industriels d'électricité au Québec pour le futur. Alors, c'était bien sûr, une première approximation mais ça m'a mis à travailler beaucoup sur les différents intrants aux tarifs.

Si je peux mentionner aussi, il y a différents dossiers à la Régie où j'ai témoigné le plus souvent à titre d'expert, qui touchaient de différentes façons les questions de tarification. Alors, je suis à la... en bas de la page 11 de mon CV et je monte, il y avait l'analyse de la proposition d'Hydro-Québec concernant les modalités d'établissement et d'implantation des tarifs de fourniture de la première grande cause ici à la Régie de l'énergie où j'étais... où j'ai témoigné à titre d'expert, qui touchait finalement l'encadrement qui serait utilisé ultimement pour fixer les tarifs.

Il y avait le dossier 3405 sur les principes réglementaires qui touchaient tant le tarif distribution que de transport, en fait, c'était avant que les deux étaient scindés parce

R-3677-2008
10 décembre 2008

PHILIP RAPHALS
Qual. expert

- 120 - Int. Me Annie Gariepy

c'était avant l'an deux mille (2000). Et j'ai témoigné à plusieurs reprises sur les questions de tarification du transport d'électricité à de nombreux aspects, je n'ai pas tous mentionnés. Il y avait aussi le dossier 3518 sur les tarifs d'électricité interruptible où j'ai également témoigné à titre d'expert. Et bon, comme j'ai dit, il y a plusieurs... plusieurs dossiers tarifaires de transport.

- Q. [30] Avez-vous également des expériences pertinentes qui seraient non répertoriées dans votre CV?
- R. Il y a juste une chose que j'avais pensé, ça serait peut-être pas suffisamment important d'avoir sur ces documents mais mentionner que le mois passé, j'ai été appelé à faire partie d'un groupe d'experts indépendants par le programme des réseaux de centres d'excellence qui est un programme du gouvernement fédéral. C'est le programme conjoint entre le CRSNG et d'autres entités pour juger des propositions, c'était une proposition sur... à une centre d'évaluation en efficacité énergétique proposée au Québec. Mais c'est tout.
- Q. [31] Merci beaucoup. J'aurais maintenant une question pour monsieur Lazar.

R-3677-2008
10 décembre 2008

PHILIP RAPHALS
Qual. expert
- 121 - Int. Me Annie Gariepy

LE PRÉSIDENT :

Maître Gariepy, je ne pense pas que ce soit nécessaire pour monsieur Lazar si on l'a reconnu déjà comme expert.

Me ANNIE GARIEPY :

D'accord, c'était uniquement pour avoir son propre « input » sur la collaboration qu'il avait eue avec monsieur Raphals.

LE PRÉSIDENT :

Non, ce n'est pas nécessaire, Maître Gariepy.

Me ANNIE GARIEPY : \

Je vous remercie.

CONTRE-INTERROGÉ Me ÉRIC FRASER :

Q. [32] Bonjour, Monsieur Raphals.

R. Bonjour, Maître Fraser.

Q. [33] Vous allez avoir une impression de déjà vu et effectivement, c'est le cas. Je comprends que la preuve que vous avez déposée cette année est, dans le fond, une question encore plus précise de tarification qui avait fait l'objet, par ailleurs, d'une preuve l'an dernier par le RNCREQ. C'est la redevance étant incluse dans toute la tarification, dans les différents aspects du tarif domestique. Est-ce que je trompe quand je dis ça? Vous êtes plus spécialisé cette année que l'an dernier, dans

R-3677-2008
10 décembre 2008

- 122 -

PHILIP RAPHALS
Contre-interrogatoire
Me Éric Fraser

le fond?

R. L'année dernière, on a traité une question plus large, dont... qui touchait, bien sûr, la redevance et maintenant à la demande de la Régie, on a focussé sur cette question précise.

Q. [34] O.K. J'imagine que vous vous souvenez également que votre statut d'expert n'avait pas été reconnu l'an dernier tel qu'il appert des notes sténographiques du dix-sept (17) décembre, à la page 232, du dossier R-3644-2007?

R. Oui, je me souviens.

Q. [35] Exact?

R. Oui.

Q. [36] O.K. Je vais vous poser les questions habituelles, standards voir-dire. Je comprends à la lecture de votre CV que vous ne possédez pas de diplôme en mathématiques?

R. C'est vrai.

Q. [37] Vous ne possédez pas de diplôme en économie non plus?

R. Non plus.

Q. [38] Vous ne possédez pas de diplôme en administration des affaires?

R. Non plus.

Q. [39] Vous ne possédez pas de diplôme en génie

R-3677-2008
10 décembre 2008

- 123 -

PHILIP RAPHALS
Contre-interrogatoire
Me Éric Fraser

électrique?

R. Non plus.

Q. [40] A moins que je ne m'abuse, vous ne possédez pas non plus de diplôme en droit?

R. Non.

Q. [41] Je constate de la lecture de votre CV que vous n'avez jamais travaillé pour une utilité publique dans le domaine de la tarification?

R. Non.

Q. [42] Vous n'avez jamais oeuvré dans le domaine en tarification pour un autre type d'entreprise non plus que ce soit les assurances...

R. Non.

Q. [43] ... l'actuariat? O.K. Je comprends également de la lecture de votre CV que vous n'avez jamais été reconnu expert en tarification?

R. Non.

Q. [44] Est-ce c'est exact de dire que c'est la première fois que vous demandez une reconnaissance à titre d'expert en tarification?

R. Ce n'est pas moi qui demande, je pense que c'est peut-être...

Q. [45] Ou que l'on demande pour vous une qualification à titre d'expert en tarification, est-ce que c'est la première fois?

R-3677-2008
10 décembre 2008

PHILIP RAPHALS
Contre-interrogatoire
Me Éric Fraser

- 124 -

R. Je ne sais pas.

Q. [46] Vous ne le savez pas? O.K. Est-ce que vous vous souvenez avoir dit, bien en fait, non, premièrement, ce matin, vous avez affirmé que vous étiez... que la tarification était loin d'être la première préoccupation... la première de vos préoccupations professionnelles, c'est ça que vous avez dit?

R. Oui.

Q. [47] Est-ce que vous vous rappelez avoir dit l'an dernier dans le cadre du même exercice qu'aujourd'hui que vous n'aviez pas beaucoup travaillé dans le domaine de la tarification?

R. Je ne me souviens pas mes mots de l'année passée.

Q. [48] Je vais vous rafraîchir la mémoire avec un extrait des notes sténographiques du dossier R-3644-2007 du douze (12) décembre deux mille sept (2007), à la page 182 et je suis au bas de la page à la réponse que vous donniez à votre procureur de l'époque, je vous laisse le temps d'en prendre connaissance. Madame la Greffière, j'ai quelques autres copies. J'ai souligné en jaune l'extrait et on se situe aux lignes 21 à 23 où vous dites et je cite :

R. Et je n'ai pas beaucoup travaillé

R-3677-2008
10 décembre 2008

- 125 -

PHILIP RAPHALS
Contre-interrogatoire
Me Éric Fraser

dans le domaine de la tarification

[...]

et vous poursuivez sur vos expériences plus larges.

R. C'est vrai, apparemment, que je l'ai dit mais il faut... j'avais... je pensais pas, à l'époque, je me suis référé aux questions des tarifs domestiques mais en réalité, j'ai beaucoup travaillé sur les questions de tarifs de transport.

Q. [49] Parfait.

Alors, Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions alors, moi, je suis prêt à plaider sur le sujet.

REPRÉSENTATIONS Me ÉRIC FRASER :

Écoutez. Comme je l'ai fait apparaître de mon contre-interrogatoire, il y a eu une décision sur le statut d'expert de monsieur Raphals l'an dernier dans le dossier tarifaire sur un sujet connexe parce que les deux témoins témoignaient sur la structure générale du tarif D et cette année, ils s'en viennent en précision sur ce tarif et le statut d'expert n'avait pas été reconnu à cette époque. Donc, je refais la même objection basée sur les mêmes références à l'effet que monsieur Raphals ne possède pas, on sait que les critères pour être reconnu expert, il y en a deux : il y a

R-3677-2008
10 décembre 2008

REPRÉSENTATIONS
HQD
Me Éric Fraser

- 126 -

l'expérience professionnelle et il y a... laquelle est... j'allais dire l'expérience académique mais les études de la personne en question.

Ce que l'on constate du contre-interrogatoire, c'est que monsieur Raphals n'a pas les études derrière... ou que l'on retrouve habituellement pour un expert en tarification qui est un domaine très, très précis. Je vous réfère aux CV qui ont été déposés, ne serait-ce que pour monsieur Raphals mais vous pouvez également aller au CV de monsieur Chéhadé, vous pouvez également consulter le CV de monsieur Knecht qui témoignent constamment sur ce sujet.

Ensuite de ça, évidemment, on peut compenser cette lacune d'expérience académique ou de formation par une expérience pratique. Ce que monsieur Raphals fait, et effectivement, il a une large expérience pratique. Par contre, il n'a pas d'expérience en tarification, nous sommes dans un sujet qui est excessivement précis. L'expérience de monsieur Raphals tel qu'il appert de son curriculum vitae est une expérience très large en matière énergétique. C'est quelqu'un qui est appelé un peu comme un analyste à fournir de l'information de manière assez... permettez-moi de reformuler, qui

R-3677-2008
10 décembre 2008

REPRÉSENTATIONS
HQD
Me Éric Fraser

- 127 -

va traiter de différents aspects relatifs à la question énergétique et la réglementation mais qui n'a pas une expérience que l'on peut qualifier de très... qui a trait spécifiquement à la tarification qui est un sujet très, très, très spécifique dans le domaine très large de la réglementation économique.

(12 h 3)

Alors pour l'ensemble de ces raisons, et compte tenu qu'il y a également un précédent qui est tout récent, je demande qu'on refuse le statut de témoin expert en tarification à monsieur Raphals. Et je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Fraser. Maître Gariepy?

REPRÉSENTATIONS PAR Me ANNIE GARIEPY :

Oui. Mon confrère du Distributeur vient tout juste de soutenir devant vous que le statut d'expert est accordé sur la base de deux critères essentiels : la formation académique du témoin et son expérience.

Le RN soumet plutôt que, tel que la Cour suprême du Canada l'a établi dans l'arrêt R. c. Mohan, les critères d'admissibilité du témoignage de l'expert sont évalués sous quatre conditions,

qui doivent être remplies pour que le témoignage d'un expert soit admissible. Je vous énumère les quatre conditions :

- le témoignage doit être pertinent;
- le témoignage de l'expert doit être nécessaire afin de porter assistance au juge des faits;
- le témoignage de l'expert ne doit pas être interdit par une règle d'exclusion; et
- le juge des faits doit reconnaître l'expertise du témoin expert.

Quant au témoignage qui doit être pertinent, dès la décision D-2008-24, la Régie annonçait qu'elle entendait revoir les critères de détermination de la redevance d'abonnement. Le témoignage soumis par monsieur Raphals est directement relié à la question des coûts inclus à la redevance d'abonnement, sujet qui a été formellement admis par la Régie dans la présente cause.

Quant à la condition 2, le témoignage de l'expert doit être nécessaire afin de porter assistance au juge de faits, nous soumettons que la Régie, dans sa décision D-2008-110, portant sur la reconnaissance des intervenants dans le présent

R-3677-2008
10 décembre 2008

- 129 -

REPRÉSENTATIONS
RNCREQ
Me Annie Gariepy

dossier, a clairement statué sur l'utilité de l'expertise proposée par le RN. Précisément, la Régie annonçait :

La Régie considère que l'expertise proposée peut lui apporter un éclairage sur la redevance d'abonnement.

Je rappelle également que l'expertise proposée par le RN était tirée de la demande d'intervention du RN, laquelle précisait que monsieur Raphals serait témoin et que nous demandions la reconnaissance d'expert. Nous précisions même que monsieur Lazar, à cette époque, n'avait pas confirmé sa disponibilité.

Quant au critère 3, il ne semble pas, au premier regard, qu'il y a une règle d'exclusion qui interdise le témoignage de notre expert.

Quant à la condition 4, où le juge de faits doit reconnaître l'expertise du témoin expert, nous soumettons que la qualification s'apprécie des connaissances spéciales et particulières et à une expérience relative aux questions visées dans son témoignage. Nous vous soumettons que nous venons de démontrer que monsieur Raphals a accumulé des connaissances spéciales et particulières et une

R-3677-2008
10 décembre 2008

- 130 -

REPRÉSENTATIONS
RNCREQ
Me Annie Gariepy

expérience relative aux questions visées par son témoignage.

Le processus de reconnaissance de l'expertise d'un témoin établie devant la Régie fait en sorte que les intervenants doivent associer un qualificatif à leur expertise en lien avec leur témoignage.

Je n'entends absolument pas ouvrir un débat sur cette façon de procéder mais je souhaite soulever, dans un premier temps, que monsieur Raphals a démontré une expertise large et approfondie en matière d'énergie, notamment sur les questions de structure tarifaire, qu'il a déjà témoigné avec pertinence devant cette régie dans des dossiers de nature similaire, que le sujet qu'il entend aborder devant vous a été reconnu comme étant pertinent et que l'actuel banc considère que l'expertise... attendez-moi... que le présent banc considère que l'expertise ainsi proposée peut lui apporter un éclairage sur la redevance d'abonnement, tel que je l'ai soumis tout à l'heure.

Enfin, que la preuve du RN a permis, parmi d'autres, à mener la Régie à décider, dans sa décision D-2008-024, qu'il était opportun de revoir

R-3677-2008
10 décembre 2008

REPRÉSENTATIONS
RNCREQ
Me Annie Gariepy

- 131 -

les coûts inclus à la redevance d'abonnement, que le banc, dans sa décision sur la reconnaissance du statut d'expert de monsieur Raphals dans le précédent dossier, soit R-3644, ne contestait pas son niveau d'expertise. D'ailleurs, si on lit les notes sténographiques à la page 232, il est écrit :

Le problème n'est pas au niveau de l'expérience ou de l'expertise de ces témoins.

Enfin, une fois la qualification de l'expert reconnue, que la formation, votre formation, est toujours libre d'évaluer le témoignage quant à sa valeur probante. C'est donc ce que je vous sou mets, de reconnaître l'expertise de monsieur Raphals en tarification, stratégie et structure tarifaire, sous réserve de la valeur probante que vous attribuerez à son témoignage.

Je vous remercie.

RÉPLIQUE PAR Me ÉRIC FRASER :

Si vous me permettez, Monsieur le Président, je répliquerais à certains éléments qui méritent de l'être.

Premièrement, ma consœur confond l'admissibilité et la qualification du témoin. L'admissibilité, on n'a pas fait de commentaires

R-3677-2008
10 décembre 2008

- 132 -

RÉPLIQUE
HQD
Me Éric Fraser

là-dessus et ce n'est pas le propos, il va de soi que c'est une preuve qui est dans les balises parce qu'il y a eu une décision procédurale qui a admis ce sujet-là. Donc le problème n'est pas là, le problème est au niveau de la reconnaissance de l'expertise.

Et ma consœur s'appuie sur le fait que monsieur Raphals a témoigné sur des sujets de nature similaire. Je vous soulignerais que ce n'est pas le cas, il n'a jamais témoigné sur des sujets de tarification.

Et je vous soulignerais que j'ai un problème avec la crédibilité que ce type de raisonnement peut... en fait, j'ai un problème avec ce qu'entraîne ce type de raisonnement sur la crédibilité du processus de reconnaissance des experts. On a des sujets éminemment complexes et, effectivement, il y a un paquet de monde dans cette salle-ci qui suivent les dossiers d'une année à l'autre qui deviennent, effectivement, aux yeux du commun des mortels, des gens qui s'y connaissent beaucoup.

Mais il faut établir une ligne entre les personnes qui sont des analystes et qui sont capables de faire une analyse de la preuve et les

R-3677-2008
10 décembre 2008

- 133 -

RÉPLIQUE
HQD
Me Éric Fraser

sujets qui relèvent du domaine de l'expertise, et qui, en raison de l'expérience et de la formation académique, permettent de rendre des opinions sur la base d'une expérience très étendue sur un sujet.

Ce qui n'est pas le cas ici, ce qui n'est pas le cas lorsque vous comparez à des experts comme monsieur Knecht, qui ne fait que ça, témoigner sur des questions de tarification et sur des questions d'allocation de coûts.

Ce qui n'est pas le cas lorsque, j'ai l'exemple de monsieur Harper, par exemple, qui a une vaste expérience dans l'industrie et qui est capable de faire une analyse qui tient compte de l'ensemble de cette expérience-là sur le sujet précis.

Ce n'est pas le cas ici. Une connaissance à titre d'analyste, une connaissance du domaine énergétique au Québec n'est pas suffisante pour se voir reconnaître le statut d'expert en tarification. C'est tout.

Je vous remercie.

Me RICHARD LASSONDE :

J'aurais une question pour vous, Maître Fraser.

Me ÉRIC FRASER :

Oui.

R-3677-2008
10 décembre 2008

- 134 -

RÉPLIQUE
HQD
Me Éric Fraser

Me RICHARD LASSONDE :

Là, admettons que vous auriez raison, que monsieur Raphals n'a pas les qualités d'un expert en tarification, parce que c'est technique, là, qu'est-ce que vous voulez qu'on... là, il a déjà son mémoire qui est au dossier, qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse avec le mémoire?

L'année passée, on a rendu une décision peut-être hybride, là, je peux bien dire ça parce que j'y ai participé, on a le droit de se critiquer, on a dit : « Bien, on va le lire comme étant un rapport d'analyste plutôt qu'un rapport d'expert. » Mais si vous ne demandez pas le rejet du témoignage, comment on le lit, le témoin?

Me ÉRIC FRASER :

Bien, écoutez, monsieur Blain a fait un, a déposé un rapport, il n'est pas, il ne demande pas la qualification d'expert puis... on en a demandé le rejet, remarquez, mais il y a des bouts qui sont restés.

Monsieur Dagenais, de l'ACEF de Québec, qui suit Hydro-Québec depuis, écoutez, ça doit faire une trentaine d'années, qui a une connaissance de rapports annuels de mil neuf cent soixante-dix-sept (1977), fait des témoignages, des mémoires, ce

R-3677-2008
10 décembre 2008

- 135 -

RÉPLIQUE
HQD
Me Éric Fraser

n'est pas des témoignages d'expert, vous les lisez, vous tenez compte de ce qui vous apparaît avoir une valeur probante lorsque c'est le cas.

C'est la même chose. S'il fallait que, chaque fois que quelqu'un qui se prétend expert dépose un dossier à la Régie, vous me posiez la même question, écoutez, ça va être la ruée vers l'or, tous les gens qui veulent témoigner ou exprimer une opinion devant... ou exprimer une opinion devant la Régie, mais là, je dis « opinion » mais je devrais plutôt dire exprimer ce qu'ils pensent du dossier, va dire expert puis va se faire un petit c.v. puis si ça fait dix ans qu'il nous suit, il va avoir une petite expérience, il va effectivement connaître les dossiers tarifaires.

Mais ça ne fait pas de lui un expert, de la même manière que moi, je suis un avocat, j'ai une très bonne expérience en réglementation, ça fait plus de dix ans que je fais ça, mais je n'irais jamais m'asseoir de ce côté-là de la salle d'audience et me réclamer expert en réglementation économique ou expert en tarification ou expert en méthode d'allocation des coûts.

Par contre, je suis certain que si je perds

R-3677-2008
10 décembre 2008

RÉPLIQUE
HQD

- 136 -

Me Éric Fraser

ma job demain, je peux devenir un très bon analyste pour un des intervenants puis être capable de voir ce qui se passe dans le dossier, mais je ne prétendrais pas être expert. Et ça, ce commentaire-là, je le fais en regard de la crédibilité du processus, à un moment donné, il faut tirer une ligne puis il faut dire : il y a des gens qui viennent ici, ce sont des analystes, ils sont très bons, on les écoute, mais ce n'est pas des experts.

Il y a des gens qui viennent ici, c'est des experts. En politique financière, vous le savez, vous en avez fait beaucoup, lorsqu'on a des experts ici en politique financière, on ne se pose même pas la question. On a des professeurs en finance qui viennent discuter de finance, il y a personne qui comprend rien, il y a juste eux qui se comprennent entre eux, on sait que c'est des experts.

Bien, c'est la même chose, je tire la ligne juste là, à un moment donné, on a des bons analystes, et je n'en doute pas, monsieur Raphals est un bon analyste, mais c'est la même chose, en tarification, c'est un petit peu comme en politique financière, écoutez, c'est un domaine très très technique, à un moment donné, on ne les comprend plus, ils font référence à un paquet de balisages,

à un paquet de juridictions, c'est ça qui est ça.

Je ne sais pas quoi d'autre vous répondre mais je crois qu'il faut tirer une ligne et je crois qu'à la lumière du voir-dire, où on a fait sortir le fait qu'il n'avait pas d'expérience pratique en matière de tarification, monsieur Raphals ne peut pas l'avoir.

Ce qui n'empêche pas qu'il ne peut pas avoir son mot à dire, et notamment un « input », parce que si on comprend bien la dynamique entre les deux rapports ici, c'est que monsieur Raphals est un excellent input pour permettre à monsieur Lazar, qui lui est un expert, dont on ne conteste pas, pour lui permettre de venir témoigner au Québec avec l'ensemble des intrants qui lui permettent de faire un témoignage pour être encore plus utile pour que vous puissiez rendre votre décision.

Alors c'est ma réponse, Monsieur
Lassonde... Maître Lassonde.

Me RICHARD LASSONDE :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Pour éviter de prendre trop de temps, la Régie va prendre, va rendre sa décision, va prendre quand

R-3677-2008
10 décembre 2008

- 138 -

RÉPLIQUE
HQD
Me Éric Fraser

même un certain temps pour y penser et on va entendre le témoignage sous réserve. Merci.

Me ÉRIC FRASER :

Je vous remercie.

(12 h 15)

INTERROGÉS PAR Me ANNIE GARIÉPY :

Merci. Nous allons maintenant poursuivre avec les témoignages en soi. Les curriculum vitae de... non, ça je vous... non, les curriculum vitae de messieurs Lazar et Raphals ont déjà été produits en liasse sous la cote C-12-4.

Q. [50] Monsieur Raphals, vous avez fait un rapport d'expertise, entre guillemets pour le moment, produit sous la cote C-12-7 en liasse amendé par le document C-12-11 du huit (8) décembre. Avez-vous préparé ou fait préparer sous votre contrôle ce document?

R. Oui je l'ai préparé.

Q. [51] L'adoptez-vous comme votre preuve?

R. Oui, je l'adopte.

Q. [52] Avez-vous des modifications à y apporter?

R. Malheureusement, il y a un mot qui manque à la dernière page, l'avant-dernier bullet, on lit :

High usage agricultural would indeed
face...